

Une solution pour les personnes âgées désorientées atteintes de la maladie d'Alzheimer : Le Domicile Partagé

De nombreuses communes du Morbihan ont mis en œuvre la construction d'un logement appelé "le domicile partagé", habitat adapté à la perte d'autonomie, où les colocataires bénéficient d'assistants de vie jour et nuit. (Cf. liste page 3).

L'objectif est d'accueillir des personnes âgées désorientées, qui en raison de leur perte d'autonomie, ne peuvent plus vivre sans l'aide d'assistant(e)s de vie 24 heures sur 24.



Il s'agit de préserver et de favoriser l'autonomie des personnes âgées, de respecter leur rythme de vie, de prendre en compte leurs besoins, de conserver et entretenir leurs relations sociales et familiales, de les accompagner, si possible jusqu'à la fin de la vie, dans les meilleures conditions de confort matériel et psychologique.



Les personnes accueillies :

Ce logement est conçu pour des **personnes âgées désorientées** souffrant de la

maladie d'Alzheimer ou autre maladie apparentée, et ne pouvant plus vivre seules chez elles.

Prenant le relais des aidants familiaux, les assistant(e)s de vie accompagnent la personne dans sa vie quotidienne, et ce, dans un climat familial.

La personne doit présenter une désorientation reconnue par un médecin qui se concrétise, en général, par une évaluation en Gir 4 ou 3 pour l'Aide Personnalisée d'Autonomie (APA), délivrée par la direction départementale des interventions sanitaires et sociales (DDISS) du Conseil départemental.

La personne doit être représentée juridiquement (habilitation familiale, tutelle...). Si ce n'est pas le cas, une demande de protection juridique doit être formulée avant l'installation au domicile partagé.

Le logement :

Ce logement est prévu pour 8 personnes âgées afin d'être partagé en **colocation**.

Il comporte un espace privé par personne, chambre meublée par chacun avec un mobilier personnel et disposant d'un lavabo. Des espaces meublés partagés avec les autres colocataires (séjour, salon, sanitaires etc.) Ce logement est adapté à la perte d'autonomie des personnes âgées : rez-de-chaussée, portes larges, douches et W-C adaptés, volets roulants, etc. Cette maison est située à proximité du centre bourg et facilite l'accès aux services et à la vie sociale.

L'aide à domicile :

Plusieurs assistant(e)s de vie se relayent auprès des personnes : deux assistant(e)s de vie le jour, un(e) assistant(e) de vie la nuit.

Le service aux personnes de l'ASSAP-CLARPA assure, en tant que service mandataire, l'interface entre les **8 personnes âgées employeurs** et leurs 7 salariés.

La restauration est faite sur place par les salarié(e)s avec l'aide des habitants : traditionnelle et familiale, adaptée aux différents régimes alimentaires.

La santé :

Chaque personne conserve son médecin traitant habituel, et fait appel si nécessaire à un service de soins ou à un(e) infirmier(e) libéral(e).

En résumé : La location du logement est assurée par la commune. L'aide à domicile 24h/24 est mise en place en mode mandataire par le service aux personnes de l'ASSAP-CLARPA, agrément préfectoral 2017/2022 : SAP 493404941.

Le coût : Le coût mensuel **moyen** restant à charge est de 1 550€, après déduction de l'APA et du crédit d'impôt.

Complément d'informations sur les conditions financières et les aides financières en page 2.

Renseignements complémentaires

1. Récapitulatif des charges mensuelles (moyenne calculée sur l'ensemble des domiciles partagés du Morbihan)

Loyer et charges locatives	248.00 €
Charges domestiques/frais de gestion/salaires des Assistant(e)s de vie	2 470.00 €
Frais de mandat	182.00 €
Total *	2 900.00 €
La moyenne des aides mensuelles versées par le département au titre de l'APA	-800 €
Le crédit d'impôts pouvant aller jusqu'à 6 750€/an soit environ 550€/mois	-550 €
Reste à charge moyen	1 550.00 €

* Pour connaître les charges mensuelles du domicile partagé souhaité, contacter le CCAS ou le CLARPA.

2. AIDES FINANCIERES :

- **Allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.)** : aide accordée aux personnes âgées dont la dépendance est classée entre les GIR 1 et 4. Cette aide n'est pas récupérable sur succession.
- **Aide personnalisée au logement (A.P.L.)**.
- **Crédit d'impôt** pouvant aller jusqu'à 6 750€/an environ.
- **Aide sociale aux repas** si les ressources sont inférieures à 953,45 € pour une personne seule, 1 480,24 €/mois pour un couple.

L'installation en domicile partagé n'est pas éligible à l'Aide sociale à l'hébergement pour les personnes bénéficiant de l'APA.

3. CONDITIONS FINANCIERES :

- **Une avance sur frais de rupture de contrat de travail** de 3 000€, à verser en trois chèques sur 12 mois, est demandée à l'installation : un chèque de 1 000€ à l'installation, un chèque de 1 000€ au bout de 6 mois et le solde de 1 000€ au 12^{ème} mois. Cette somme permet au moment de la rupture du contrat de travail des salariés de régler les congés payés, les indemnités de préavis et de licenciement (application stricte de la convention collective du particulier employeur). Contacter le service si cette avance pose un problème de trésorerie. Le service mandataire établit les derniers bulletins de salaires et les communique à la famille ou au notaire pour la succession en cas de décès. Si cette avance n'est pas suffisante pour couvrir les frais de rupture de contrat, un complément est demandé, justificatif à l'appui. En cas contraire, elle est restituée.
- **Une caution** sur le logement, représentant le montant d'un loyer (environ 200€).
- **Des frais d'ouverture de dossier** du service mandataire ASSAP-CLARPA : 168€ (depuis 01/2023).

4. LE COUT DES FRAIS DOMESTIQUES COMPREND :

- Les frais de fournitures pour la préparation des repas, confectionnés sur place par le(s) salarié(e)s.
- Les frais de fournitures d'hygiène pour l'entretien du logement, pour l'entretien quotidien des vêtements, du linge de maison en général.
- Les frais inhérents aux abonnements et consommations d'eaux, électricité, maintenance des services du logement adapté et partiellement meublé.
- Les frais de service comptabilité de la colocation.
- Et ne comprend pas les protections (incontinence), les produits de toilette.

5. COMMENT AMENAGER ?

- Lit à une place avec literie (drap, couverture ou couette, etc.)
- Table de chevet et commode,
- Petite table et fauteuil, cadres ou décoration pour personnaliser
- Radio, télévision, etc.
- Chaque chambre dispose : d'un coin lavabo, d'une prise téléviseur, d'une prise de téléphone (souscription à un abonnement si vous le souhaitez), d'une penderie-placard (le linge doit être marqué).

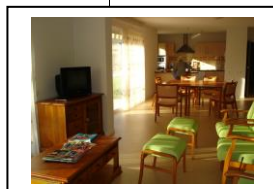


Mairies

ou

Centres
Communaux
d'Action
Sociale

A contacter



ARRADON 02 97 54 12 64 <i>Résidence des Iles</i>	LARMOR PLAGE 02 97 54 12 64 <i>La maison de Quélisoy</i>	REGUINY 02 97 38 66 11 <i>Le Rayon de Soleil</i>
BEGANNE 02 99 91 81 57 <i>La Visnonia</i>	LA TRINITE PORHOET 02 97 93 92 00 <i>Les Jardins de St Yves</i>	REMINIAC 02 97 93 22 83 <i>Résidence Les Hortensias</i>
BIEUZY LES EAUX 02 97 39 55 76 <i>Ti Ar Goh Chapel</i>	LE BONO 02 97 52 01 06 <i>Ti Laouen</i>	REMUNGOL 02 97 60 98 17 <i>Maison des cordiers</i>
BIGNAN 02 97 60 02 98 <i>Résidence Tal Coat</i>	LE CROISTY 02 97 51 60 03 <i>Résidence Talhoët</i>	RIEUX 02 99 91 90 69 <i>La rose des vents</i>
BEIGNON 02 97 75 73 55 <i>Résidence du Pâtis</i>	LE SOURN 02 97 54 12 64 <i>L'Oiseau Bleu</i>	ROHAN 02 97 51 50 33 <i>Le clos du verger</i>
BRANDIVY 02 97 56 06 17 <i>Résidence Le Golher</i>	LIGNOL 02 97 27 00 85 <i>Kreiz Ar Vourh</i>	SAINT DOLAY 02 99 90 20 69 <i>Les tulipes</i>
BULEON 02 97 75 33 94 <i>Résidence du Gros Chêne</i>	LOCQUeltas 02 97 66 60 15 <i>Le Clos du Lennion</i>	SAINT ARMEL 02 97 26 40 72 <i>Avel Gwern</i>
CLEGUER 02 97 80 18 88 <i>Résidence Les Bruyères</i>	MALGUENAC 02 97 27 30 70 <i>Résidence du Verger</i>	SAINT AVE 02 97 60 70 10 <i>Résidence Léonis</i>
CRAC'H 02 97 55 03 17 <i>Lann er marh</i>	NEULLIAC 02 97 39 60 14 <i>les Eucalyptus</i>	SAINT MARTIN/OUST 02 99 91 55 76 <i>Les Courtils</i>
DAMGAN 02 97 41 10 19 <i>La Villa Kerifeu</i>	NAIZIN 02 97 27 43 27 <i>L'étoile du verger</i>	SENE 02 97 66 59 65 <i>Le Phare</i>
ERDEVEN 02 97 55 64 62 <i>Le Clos des Oyats</i>	MOUSTOIR REMUNGOL 02 97 39 80 67 <i>Le Touran</i>	SURZUR 02 97 42 12 52 <i>Résidence des Iles</i>
GUISCRIFF 02 97 34 00 56 <i>Prad Dero</i>	PLAUDREN 02 97 45 90 62 <i>Rés. Lann Feutan</i>	
INGUINIEL 02 97 32 08 12 <i>Les Chênes</i>	PLOEMEL 02 97 56 84 25 <i>Ty Ar Vuhé</i>	
LANESTER 02 97 76 81 97 <i>L'Archipel</i>	PLUMELIN 02 97 44 10 75 <i>La Maison des Jonquilles</i>	
LANGONNET 02 97 23 96 34 <i>Ker Louhantec</i>	PLUMERGAT 02 97 56 14 56 <i>Le Pré Vert</i>	
LANOUEE 02 97 75 34 83 <i>Résidence du Verger</i>	RADENAC 02 97 22 43 19 <i>Alexis Louër</i>	

Demande d'installation et d'intervention 24h/24 en Domicile Partagé (DP)

Choix du DP (liste page 3): 1^{er}: 2^{ème}: 3^{ème}:

Autres choix :

Votre dossier de demande d'installation sera communiqué aux Mairies des domiciles partagés faisant l'objet de vos choix.

CIVILITE : NOM : PRENOM :

Nom de jeune fille :

Date de naissance : Lieu de naissance : Age :

Adresse au moment de la demande :

Code Postal : Commune : Tél :

Situation de famille : Marié(e) Vie maritale Veuf(ve) Célibataire Divorcé(e)

Le demandeur vit : Seul(e) avec son conjoint(e) en famille en établissement

Le demandeur est bénéficiaire de : Aide à domicile Soins infirmiers

Le demandeur est bénéficiaire d'aide financière du conseil départemental : oui non

A.P.A. Aide Personnalisée d'Autonomie- (GIR, classement notifié par le conseil départemental : 5 4 3 2.)

REVENUS MENSUELS DE LA PERSONNE :

Retraite principale : CARSAT régime général MSA régime agricole Autre Montant : / mois

Retraite complémentaire : Montant : / mois

Autres revenus :

LE MEDECIN TRAITANT DE LA PERSONNE :

Nom Prénom Tél 1 : Tél 2 :

Adresse : Code Postal : Ville :

Autre médecin éventuel :

L'INFIRMIER(E) ou le SERVICE de SOINS :

Nom Prénom Tél 1 : Tél 2 :

Adresse : Code Postal : Ville :

LE REPRESENTANT LEGAL DE LA PERSONNE :

Lien de parenté : Nom : Prénom :

Tel Fixe : Tel mobile :

Courriel (courrier électronique) :@.....

Adresse :

Code Postal : Ville :

Madame, Monsieur demande avec l'accord de la personne âgée concernée, l'installation dans le domicile partagé dans un délai : immédiat , plus de 6 mois , encore plus tard , et demande l'intervention d'assistant(e)s de vie 24/24h.

le/...../..... à

Signature :

Joindre : la copie de la notification A.P.A, si déjà en place, ainsi qu'un certificat médical complété par le médecin.

Ce certificat permettra de prendre en compte l'état de santé de la personne, état nécessitant une aide à la personne 24h sur 24.

Document à retirer en Mairie ou à nous réclamer : Assap-Clarpa 02 97 54 12 64 - accueil@assap-clarpa.fr.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent
P 03 – F 02 F 13/10/2022